Dryden Aqua Ltd FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

APF Private

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s). **Date d'émission** le 22-août-2014

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Floculant et coagulant

Utilisations déconseillées Aucun connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société Dryden Aqua Distribution AG

Adresse Leisibachstrasse 7

CH-6037 Root

Téléphone +41(0)41 850 65 81

Fax: +41(0)41 850 65 88

adresse électronique yves.burgener@aquasolar.ch

Personne à contacter Yves Burgener

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse

Service d'urgence 145 / +41 44 251 66 66

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification Xi;R36, R43

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

Blessure ou irritation grave des yeux Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions

oculaires graves.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé

humaine

Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

l'environnement

Risques particuliers Aucun connu.

Principaux symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Dermatite.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient: Aluminium Chlorohydrate, Lanthanum Chloride, anhydre, Polychlorosulfate d'aluminium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage Non demandé

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient (conformément aux réglementations correspondantes).

Informations complémentaires

à l'étiquette

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers Aucun connue

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique		%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Polychlorosulfate d'aluminium		5 - < 10	39290-78-3 254-400-7	01-2119531540-51-xxxx	-	
Classification:	DSD:	Xn;R20, Xi;R41				
	CLP:	Met. Corr. 1;H29	00, Eye Dam. 1;H318	, Acute Tox. 3;H331		
Aluminium Chlorohydrate)	3 - < 5	12042-91-0 234-933-1	01-2119533142-53-xxxx	-	
Classification:	DSD:	-				
	CLP:	-				
Lanthanum Chloride, anh	nydre	1 - < 3	10099-58-8 233-237-5	01-2119452063-49-xxxx	-	
Classification: DSD:		Xi;R41, R43, N;I	R51/53			
	CLP:	Met. Corr. 1;H29 Chronic 2;H411	90, Skin Sens. 1;H31	7, Eye Dam. 1;H318, Aquatic		
POLYDADMAC		1 - < 3	26062-79-3	-	-	
Classification :	DSD:	R52/53	-			
	CLP:	Aquatic Chronic	3;H412			

Nom de la matière: APF Private

SDS SWITZERLAND

80 - < 90

1367 N° version: 01 Date de révision: le 17-octobre-2014 Date d'émission: le 22-août-2014

Autres composants sous les niveaux

déclarables

CLP: Règlement n° 1272/2008. DSD: Directive 67/548/CEE.

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prenez les mesures

de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Contacter un médecin si les symptômes se développent

ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas

d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver

séparément les vêtements avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant

des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

immédiatement un médecin.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement

un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Irritation des yeux et des muqueuses. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Éruption cutanée. Dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Non-combustible, la substance elle-même ne brûle pas. Aucun risque exceptionnel d'incendie et

d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Choisir le moyen

d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction

inappropriés

Ce produit est un mélange aqueux qui ne brûle pas.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Des gaz ou des émanations irritants et toxiques peuvent être dégagés pendant un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la

réglementation locale en vigueur. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés

aux autres substances présentes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un

équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Tenir à l'écart le personnel superflu. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la

rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible et sans danger. Éviter le **protection de l'environnement** rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer dans un récipient. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Bien nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas vider dans les tuyaux d'évacuation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : entre 5°C et 35°C. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Protéger contre le gel.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les usages spécifiés pour cette substance sont indiquées dans la section 1 de ce document.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limite d'exposition pour cet/ces ingrédient(s).

Limites biologiques

Il n'y a pas de limite d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements du volume d'air par heure). Le taux de renouvellement d'air doit être adapté aux conditions. Si nécessaire, cesser l'utilisation, ventiler localement ou utiliser toute autre technologie pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux à un niveau supportable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Assurer l'accès à une douche oculaire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

Protection des yeux/du visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux et un masque facial. Le port d'un masque facial est conseillé. Éviter tout contact avec les yeux. (EN166)

de protection. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistants aux produits chimiques. Contient un agent sensibilisant cutané potentiel. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de

caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

- Divers

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Risques thermiques

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail

contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Bleu liquide
État physique Liquide.
Forme Liquide.

Couleur Bleu

Odeur Sans odeur.

Seuil olfactif Sans objet
pH 3.0 - 4.0

Point de fusion/point de

congélation

< -3 °C (< 26.6 °F)

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition

102 °C (215.6 °F)

Point d'éclairSans objetTaux d'évaporationNon disponibleInflammabilité (solide, gaz)Sans objet

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Sans objet

limite supérieure

d'inflammabilité (%)

Sans objet

Pression de vapeur Non disponible

Densité de vapeur Non disponible

Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Miscible

Solubilité (autre) Donnée inconnue.

Température Sans objet

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible **Viscosité** 60 - 100 cP @ 25C

Propriétés explosives Sans objet
Propriétés comburantes Sans objet

9.2. Autres informations

Densité1.10 - 1.30 g/cm³Pourcentage volatile85.2 % évaluéDensité1.1 - 1.3

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
 10.2. Stabilité chimique
 10.3. Possibilité de réactions
 Ce produit est stable dans des conditions normales.
 Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

dangereuses

Contact avec des substances incompatibles. Aucun(e)s dans les conditions normales. Ne pas

exposer a des températures supérieures à 75 °C. Ne pas congeler.

10.5. Matières incompatibles Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin

d'éviter des réactions exothermiques. Peut être corrosif pour les métaux.

Peut etre corrosit pour les m

10.6. Produits de décomposition dangereux

10.4. Conditions à éviter

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Des données toxicologiques incomplètes sont disponibles pour ce produit.

Les données présentées dans cette section ont été publiés dans la substance (s) dossier REACH

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau Provoque des lésions oculaires graves. Contact avec les yeux

Non disponible. Ingestion

Éruption cutanée. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, **Symptômes**

des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Le contact avec la peau peut provoquer les

symptômes suivants: sensibilisation

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Selon la concentration, la solution aqueuse peut provoquer une irritation ou des brûlures des Toxicité aiguë

yeux, de la peau et des muqueuses.

Peut être nocif en cas d'ingestion Peut provoquer une allergie cutanée. Contient un agent

sensibilisant cutané potentiel.

Irritation de la peau

Produit	Espèce	Résultats d'essais		
APF Private (CAS Mélange)				
Aiguë				
Cutané				
DL50	Rat	20605 mg / kg pc		
Inhalation				
CL50	Rat	66 mg/l, 4 heures		
Oral				
DL50	Rat	16794 mg / kg pc		
Composants	Espèce	Résultats d'essais		
Aluminium Chlorohydrate (CAS 1204	2-91-0)			
Aiguë				
Cutané				
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc		
Oral				
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc		
Lanthanum Chloride, anhydre (CAS	10099-58-8)			
Aiguë				
Cutané				
DL50	Lapin	> 1638 mg / kg pc		
Oral				
DL50	Rat	2361 - 2909 mg / kg pc		
Polychlorosulfate d'aluminium (CAS 39290-78-3)				
Aiguë				
Cutané				
DL50	Rat	2360 mg / kg pc		
Inhalation				
CL50	Rat	5 mg/l, 4 heures		
Oral				
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc		
POLYDADMAC (CAS 26062-79-3)				
Aiguë				
Oral				
DL50	Rat	> 5000 mg/kg		

^{*} Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

SDS SWITZERLAND 1367 N° version: 01 Date de révision: le 17-octobre-2014 Date d'émission: le 22-août-2014

Corrosion ou irritation de la En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. peau Blessure ou irritation grave Provoque des lésions oculaires graves. des veux Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée. Mutagénicité des cellules En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique Toxicité spécifique au niveau En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. de l'organe cible suite des expositions répétées Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Informations sur les mélanges Aucune information disponible. et informations sur les

Autres informations Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

substances

12.1. ToxicitéContient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement. Peut être

nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Composants **Espèce** Résultats d'essais Aluminium Chlorohydrate (CAS 12042-91-0) Aquatique NOEC Daphnie Crustacé > 160 mg/l, 48 heures substance similaire (concentration sans effet observé) CL50 Zebra danio (Danio rerio) > 100 mg/l, 96 heures Poisson NOEC Zebra danio (Danio rerio) > 0.357 mg/l, 96 heures aluminium (concentration sans effet observé) Lanthanum Chloride, anhydre (CAS 10099-58-8) Aquatique Crustacé CE50 Daphnie 43.2 µg/L, 48 heures Statique 0.974 mg/l, 21 jours mortalité **NOEC** Daphnie 0.176 mg/l, 21 jours mortalité (concentration sans effet observé) **NOEC** Poisson Carpe (Cyprinus carpio) 0.46 mg/l, 21 jours OECD 24 (concentration sans effet observé)

Polychlorosulfate d'aluminium (CAS 39290-78-3)

Aquatique

Poisson

Crustacé	CE50	Daphnie	> 200 mg/l, 48 heures			
			> 0.15 mg/l, 48 heures Al dissous			
Poisson	CE50	Danio (Danio)	> 0.357 mg/l Al dissous			
POLYDADMAC (CAS 26062-79-3) Aquatique						
Crustacé	CE50	Daphnie	> 10 mg/l, 48 heures OECD202			

^{*} Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Poisson

Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables. Les autres

> 10 mg/l, 96 heures OECD203

composants du produit sont progressivement biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne se bioaccumule pas.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Donnée inconnue.

CL50

Facteur de bioconcentration

Donnée inconnue.

(BCF)

Donnee inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

Mobilité en général

Ce produit est miscible dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et

Non disponible.

vPvR

12.6. Autres effets néfastes Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter à

l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

Un risque environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une

élimination peu professionnelle.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduairesLes doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer

cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminésLes conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à

des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination des déchets.

Méthode d'élimination/

Intervention

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions spéciales Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac

Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Toujours applicable.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation

Sur inventaire (qui/nen)*

Oui

nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Inventaires Internationaux Pave ou région

rays ou region	Nom de i inventaire	Sur inventaire (out/non)
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques nouvelles et existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (FNCS)	Non

Nom do l'inventaire

Corée Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals

Nouvelle Zélande Nouvelle-Zélande - Inventaire Non **Philippines** Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et Non

existantes (PICCS)

Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) États-Unis et Porto Rico Oui

SECTION 16: Autres informations

STP: Sewage Treatment Plant Liste des abréviations

Donnée inconnue. Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai. le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en

Sections 2 à 15

R20 Nocif par inhalation. R36 Irritant pour les yeux.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute Informations de formation

manipulation. Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de

ce matériau

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et Avis de non-responsabilité

reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

RESPONSABILITE DU FABRICANT : Pour autant que nous le sachions, les informations dans cette FS sont correctes à la date de leur révision et publication. Toutefois, le fabricant ne fait aucune déclaration, n'offre aucune garantie quant à son exactitude, fiabilité ou exhaustivité et il n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation. Il incombe à l'utilisateur de vérifier par avance que les informations sont à jour, applicables à et appropriées aux circonstances de chaque utilisation particulière. Aucun de nos mandataires n'est autorisé à déroger à cette disposition. Prière d'appeler pour vérifier l'exactitude de ce document si la date de révision est antérieure à 3 ans.

[«] Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres